042-284210242-20170119-17-01-008-DE

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE ACCUSE CETITIE EXECUTOIRE

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication: 31/01/2017

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### **REUNION DU 19 JANVIER 2017**

### **DECISION**

Numéro 17 - 01 - 008

Décision 8 : L'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 décembre 2016 s'est réuni le 19 janvier 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Etait excusé: Claude Giraud (Vice-président)

## Exposé du rapport effectué par le Président :

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif de résorption de l'emploi précaire instauré par la loi du 12 mars 2012. Le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 est venu en préciser les modalités d'application.

Quatre agents du SDIS bénéficient actuellement d'un contrat et sont affectés sur un emploi permanent. Le recours à ces agents s'est effectué suite à une carence de candidats titulaires d'un grade dans la fonction publique, ou lorsqu'aucune suite ne pouvait être donnée à des candidatures de fonctionnaires territoriaux.

Le dossier a été présenté au comité technique le 22 décembre 2016 afin d'exposer la situation des agents pouvant prétendre au dispositif de titularisation, et d'envisager un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour rappel, la titularisation par sélection professionnelle est un mode de recrutement réservé et valorisant les acquis professionnels. Il est ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée (CDI), ainsi qu'aux agents disposant de 4 années de service entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013, ou au moins 2 ans avant le 30 mars 2013. Les agents recrutés après le 1<sup>er</sup> avril 2011 sont donc exclus de cette sélection.

Un rapport faisant notamment état de la liste des agents du SDIS actuellement en position de contrat à durée déterminée, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées, leur ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel de droit public dans l'établissement a ainsi été présenté à l'instance consultative.

Suite à cet état des lieux, le service est tenu de présenter un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Celui-ci détermine, en fonction des besoins de l'établissement, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, et le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements.

Ainsi, la définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences est la suivante :

	Effectifs éligibles	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
Technicien principal de 2ème classe	2	1 .	1

Ainsi, au vu de ces besoins, l'ouverture des postes pourrait être la suivante :

- Chef de section maintenance et distribution (année 2017)
- Chef de cellule atelier (année 2018)

Dans le cadre d'une convention avec le Centre de gestion de la Loire, une commission de sélection professionnelle serait ensuite chargée d'étudier les candidatures à la titularisation sur les postes ouverts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170119-17-01-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication: 31/01/2017

042-284210242-20170119-17-01-008-DE

### Accusé certifié exécutoire

Vu le rapport présenté par le Président publication: 31/01/2017 le Bureau prend la décision suivante :

Réception par le préfet : 31/01/2017



## Article 1:

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi tel que présenté ci-dessus et décide l'ouverture de deux postes de technicien principal de 2ème classe comme suit:

- Chef de section maintenance et distribution (année 2017)
- Chef de cellule atelier (année 2018)

### Article 2:

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la Loire pour l'organisation des sélections professionnelles.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT